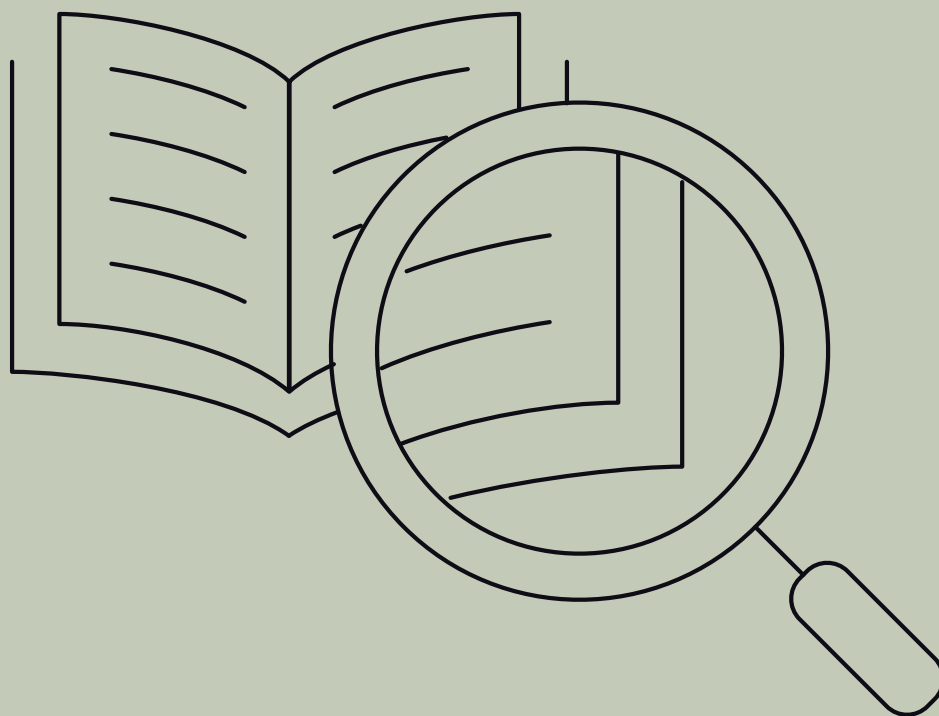




Rapport factuel

Synthèse chronologique

L'histoire de la Bibliothèque du Parlement ainsi que du Service de documentation et recherche

Impressum

Stand | Etat | Stato 16.01.2025

Herausgeber

Parlamentsdienste / Parlamentsbibliothek
3003 Bern
doc@parl.admin.ch
parl.ch

Editeur

Services du Parlement / Bibliothèque du Parlement
3003 Berne
doc@parl.admin.ch
parl.ch

Editore

Servizi del Parlamento / Biblioteca del Parlamento
3003 Berna
doc@parl.admin.ch
parl.ch

Diese Publikation ist in deutscher, französischer und italienischer Sprache verfügbar.
Cette publication est disponible en allemand, en français et en italien.
Questa pubblicazione è disponibile in tedesco, francese e italiano.

Die Publikationen der Parlamentsbibliothek dienen lediglich Informationszwecken. Es können daraus keine Rechte und Pflichten abgeleitet werden.

Les publications de la Bibliothèque du Parlement ont un caractère purement informatif. Aucun droit ou aucune obligation ne peuvent en découler.

Le pubblicazioni della Biblioteca del Parlamento sono concepiti esclusivamente a scopo informativo. Non ne possono pertanto essere dedotti responsabilità o diritti.

Geschichte der Parlamentsbibliothek sowie des Dokumentations- und Recherchedienstes

Histoire de la Bibliothèque du Parlement et du Service de documentation et recherche

Storia della Biblioteca del Parlamento e del Servizio di documentazione e ricerca

1848



Kanzleibibliothek

Bibliothèque de la Chancellerie

Biblioteca della Cancelleria

1904



Umzug in den ehemaligen Nationalratssaal

Installation dans l'ancienne salle du Conseil national

Trasferimento nell'ex sala del Consiglio nazionale

1913



Eidgenössische Zentralbibliothek

Bibliothèque centrale de l'administration fédérale

Biblioteca centrale federale

1965



Ausbau der Verwaltungskontrolle

Extension du contrôle parlementaire

Ampliamento del controllo parlamentare

1967



Dokumentationsdienst der Bundesversammlung

Service de documentation de l'Assemblée fédérale

Servizio di documentazione dell'Assemblea federale

1968



Eidgenössische Parlaments- und Zentralbibliothek

Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration

Biblioteca centrale del Parlamento e dell'Amministrazione federale

1989



Dokumentationszentrale

Centrale de documentation

Centro di documentazione

2009



Zusammenschluss des Dokumentationsdienstes und der Bibliothek

Service de documentation et bibliothèque fusionnés

Fusione del Servizio di documentazione e della biblioteca

2014



Parlamentsbibliothek

Bibliothèque du Parlement

Biblioteca del Parlamento

L'histoire de la Bibliothèque du Parlement

La Bibliothèque du Parlement d'aujourd'hui est à la fois une bibliothèque, un service de documentation scientifique, et un service d'information à l'origine de publications régulières. Pour expliquer son histoire, il faut suivre ces différentes branches, qui interagissent sans cesse jusqu'à se réunir finalement en 2009.

L'histoire de la Bibliothèque du Parlement, présentée ici de manière synthétique, est détaillée dans le [rapport factuel](#) « À la fois bibliothèque et service de documentation : l'histoire de la Bibliothèque du Parlement » (disponible en français uniquement).

1848

La Bibliothèque de la Chancellerie

L'histoire de la bibliothèque remonte à la création de l'État fédéral. Dès 1848, les parlementaires, l'administration fédérale ainsi que les particuliers ont accès à la Bibliothèque de la Chancellerie. Du point de vue administratif, elle est attachée au Département fédéral de l'intérieur. Elle prend rapidement le rôle de bibliothèque centrale de l'administration fédérale.

Elle occupe tour à tour différentes salles du palais fédéral (actuel palais fédéral ouest). Au fil des années, ses collections prennent de l'ampleur et elle se retrouve confrontée à un problème de place. Certains livres doivent même être entreposés sur des étagères dans le couloir!

En 1889, la Bibliothèque de la Chancellerie devient responsable des échanges internationaux de documents officiels et de publications scientifiques et littéraires. Dès 1893, elle est en plus chargée de fournir gratuitement aux bibliothèques cantonales les publications officielles éditées aux frais de la Confédération. Dans ce cadre, elle expédie chaque année plusieurs milliers de colis.

1904

Installation dans l'ancienne salle du Conseil national

En 1902, le nouveau Palais fédéral (actuel bâtiment central) ouvre ses portes. Les conseils déménagent dans les salles qu'ils occupent aujourd'hui. Alors que l'ancienne salle du Conseil des États est transformée en bureaux, la Bibliothèque de la Chancellerie s'installe dans l'ancienne salle du Conseil national. Les quelques 40 000 volumes et 20 000 imprimés qui constituent ses collections y sont transférés en 1904. Il s'agit, aujourd'hui encore, de la salle de lecture de la Bibliothèque du Parlement.

1913

Bibliothèque centrale de l'administration fédérale

En 1913, le premier règlement imprimé de la bibliothèque entre en vigueur. Il précise que dans ses acquisitions, la Bibliothèque centrale de l'administration doit avant tout tenir compte « des besoins de l'administration fédérale et des ouvrages intéressant la Suisse ou traitant d'importantes questions d'actualité ».

Les parlementaires ont accès à la Bibliothèque centrale mais disposent aussi de leur propre bibliothèque, nommée bibliothèque du Parlement et gérée par le secrétariat de l'Assemblée fédérale.

Les deux guerres mondiales ont un impact direct sur le travail de la Bibliothèque centrale: les échanges internationaux sont fortement réduits et certaines revues étrangères cessent de paraître. En parallèle, la fréquentation de la bibliothèque augmente, car certains services de l'administration fédérale sont renforcés durant les conflits (par exemple, la division de l'économie industrielle de guerre). En outre, à cette époque, elle est ouverte au public et de nombreuses personnes viennent y effectuer leurs recherches, en particulier sur des questions juridiques.

Durant les années 1950, la fréquentation de la bibliothèque augmente encore et en 1963, suite au déménagement du secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur vers l'Inselgasse, la

bibliothèque peut disposer de locaux supplémentaires. Quant aux acquisitions de la bibliothèque, elles sont de plus en plus spécialisées dans les domaines juridique et administratif.

1965

Extension du contrôle parlementaire

En 1954 déjà, le docteur en droit Kurt Eichenberger évoque, dans un exposé sur les possibilités de réforme du système législatif suisse, la création d'un service de documentation rattaché aux Chambres fédérales. Selon lui, un tel service permettrait d'assurer l'indépendance du législatif face à l'exécutif. Cette possibilité est à nouveau évoquée en 1962, dans le message du Conseil fédéral sur la révision de la loi sur les rapports entre les conseils, mais elle n'est pas mise en œuvre à ce moment-là.

C'est dans ce contexte qu'éclate l'Affaire des Mirages. Le 1^{er} septembre 1964, les commissions d'enquête du Conseil national et du Conseil des États, réunies en une « communauté de travail », présentent à l'Assemblée fédérale leur rapport sur l'affaire des Mirages. Elles consacrent un chapitre au contrôle parlementaire de l'administration et à ses possibilités d'extension.

Les commissions d'enquête constatent que les développements récents de la société (augmentation des tâches confiées à l'État, développement de la technique, complexité des problèmes économiques et sociaux, internationalisation accélérée) ont rendu plus difficile pour les parlementaires de se former une opinion personnelle sur les projets soumis par le Conseil fédéral. Elles considèrent que l'importance politique du Parlement s'affaiblit face au pouvoir exécutif, car les parlementaires fondent leurs opinions essentiellement sur les arguments avancés par le Conseil fédéral dans ses messages. De plus, les commissions d'enquête craignent que le Parlement ne fasse de moins en moins usage de son droit d'initiative.

Sur cette base, le Conseil national confie à sa Commission de gestion le mandat de lui présenter un projet d'extension du contrôle parlementaire. L'une des solutions proposées est la création d'un service de documentation soumis directement à l'Assemblée fédérale.

Les Chambres débattent du projet dès l'automne 1965 puis, à la fin de la session d'été 1966, adoptent la loi fédérale complétant la loi sur les rapports entre les conseils (extension du contrôle parlementaire). Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 1967 et signe la création du Service de documentation de l'Assemblée fédérale. Les tâches et l'organisation de celui-ci seront réglées dans un arrêté fédéral simple.

1967

Le Service de documentation de l'Assemblée fédérale

Les Conseils débattent du projet d'arrêté fédéral sur la création du Service de documentation de l'Assemblée fédérale dès le début de l'année 1967. Le 27 juin 1967, la création du Service de documentation est arrêtée par le Parlement.

Le service est à la disposition des parlementaires tant pour leur travail dans les conseils que dans les commissions. Il est chargé de réunir la documentation demandée par les conseils et leurs membres, mais aussi de se tenir au courant des nouvelles publications qui peuvent intéresser les parlementaires et de les en informer.

Le chef du service est nommé par le Conseil fédéral et le service est rattaché administrativement au secrétariat de l'Assemblée fédérale. Une Commission de documentation, formée par cinq membres de chaque conseil surveille l'activité du service.

Pour accomplir les mandats qu'il reçoit, le service dispose de la bibliothèque du Parlement, gérée jusque-là par le Secrétariat de l'Assemblée fédérale. De plus, il a accès à la Bibliothèque centrale, à toutes les bibliothèques spécialisées et aux services de documentation de l'administration. Il a le droit, avec l'accord du mandant, de demander des informations techniques ou juridiques à l'administration fédérale, qui est tenue de fournir des renseignements. Les mandats sont remis par écrit au Service de documentation, qui les traite en principe par ordre d'arrivée.

1968

La Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale (BCPAF)

Avec l'accord de la Commission de Documentation, le Conseil fédéral réunit en 1968 la Bibliothèque centrale de l'administration fédérale et la bibliothèque du Parlement sous le nom de « Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale » (BCPAF). Les volumes qui constituent la bibliothèque du Parlement font partie intégrante de la nouvelle BCPAF tout en restant dans le même local, dans le bâtiment principal du Palais fédéral. Durant chaque session, un collaborateur du Service de documentation se trouve à la Bibliothèque du Parlement pour soutenir les parlementaires dans leurs recherches. Le service y organise aussi des expositions, en collaboration avec la Bibliothèque centrale.

Les membres du Parlement et le Service de documentation sont prioritaires dans la consultation des ouvrages de la BCPAF. La composition de la bibliothèque du Parlement est définie d'entente avec le Service de documentation et la Commission de documentation peut donner des directives à la Bibliothèque centrale pour qu'il soit tenu compte des besoins du Parlement.

En parallèle, le Service de documentation constitue sa propre bibliothèque, à laquelle il recourt pour accomplir ses mandats, en plus de la BCPAF et des autres bibliothèques de l'administration fédérale.

1989

La Centrale de documentation

Vingt ans après l'entrée en fonction du Service de documentation, son chef estime dans un rapport de gestion que ses collaborateurs consacrent 50% de leur travail à des mandats individuels, 30% aux documentations de commissions et 20% pour les conseils. Tous les jours, le collaborateur chargé du dépouillement de la presse classe avec un système d'environ 400 mots-clés environ 180 articles tirés de 75 journaux. Cette collection d'articles est complétée avec les communiqués de presse de l'administration, des partis et des groupes parlementaires et les prises de

parole des Conseillers fédéraux. De plus, un collaborateur du service consacre deux jours par mois à tenir à jour les biographies des personnalités politiques d'envergure fédérale.

À l'occasion d'une réorganisation des Services du Parlement en 1989, le Parlement décide que les documentations destinées aux commissions, jusque-là réalisées par le Service de documentation, seront désormais sous la responsabilité du Service des commissions. Le Service de documentation se voit, quant à lui, transformé en Centrale de documentation. C'est aussi à ce moment-là que la Commission de documentation, chargée depuis 1967 de surveiller l'activité du Service de documentation, est dissoute. Ses tâches sont reprises par la nouvelle Délégation administrative.

La Centrale de documentation est chargée de procurer aux parlementaires, aux groupes, ainsi qu'aux autres services du Parlement les renseignements et les documents qu'ils souhaitent. Elle analyse et sélectionne les documents selon des critères scientifiques, assure l'archivage des documents de l'Assemblée fédérale, établit un index des objets traités par le Parlement et tient un registre des délibérations. Pour ses recherches, elle dispose de plusieurs banques de données. L'une d'elles contient les interventions parlementaires depuis 1983. Une autre, développée par la Chancellerie fédérale, contient les projets, messages et rapports du Conseil fédéral soumis au Parlement. La Centrale de documentation a toujours accès à la BCPAF et enrichit en parallèle sa propre bibliothèque.

2009

La fusion

Dans le cadre de la réforme de l'administration, le Conseil fédéral décide en 2006 de réunir à la Guisanplatz toutes les bibliothèques de l'administration fédérale situées dans la région de Berne. C'est dans ce contexte que la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale est démantelée le 1^{er} janvier 2009, avec l'accord du Parlement. Les collections de la BCPAF sont réparties entre la future Bibliothek am Guisanplatz et la Bibliothèque du Parlement.

La Bibliothèque du Parlement prend à ce moment-là une nouvelle forme. Elle se compose de la bibliothèque du Service de documentation de

l'Assemblée fédérale et de la bibliothèque du Département fédéral des Affaires étrangères, en plus d'une partie des fonds de l'ancienne BCPAF.

Elle est gérée par le Service de documentation, qui depuis le début de la législature en décembre 2007 a retrouvé le nom qu'il portait avant 1989. Cette nouvelle Bibliothèque du Parlement est inaugurée en 2010 par la présidente du Conseil national.

2014

La Bibliothèque du Parlement

En 2014, le Service de documentation connaît une réorganisation. Il se divise maintenant en trois unités, qui collaborent pour répondre aux besoins de leurs clients. L'ensemble du service prend le nom de Bibliothèque du Parlement (BParl).

L'unité « service à la clientèle » est le point de contact pour toutes les demandes adressées à la BParl. Elle répond directement à une partie des requêtes et redirige le reste vers les deux autres unités. Elle est aussi en charge de produire les publications de la BParl, dont une grande partie est rendue accessible en ligne.

L'unité « information & documentation », est en charge des prestations bibliothécaires ainsi que de la veille médiatique. Dans ce cadre, elle propose par exemple aux clients de la BParl des revues de presse thématiques, dont certaines sont générées automatiquement. Elle gère également un portail en ligne offrant à ses utilisateurs l'accès à des centaines de médias.

L'unité « recherches & statistiques » répond aux mandats scientifiques reçus par la BParl et produit le contenu scientifique des publications. Elle est responsable des analyses qui concernent les données du Parlement. Depuis 2015, elle gère un système de Business Intelligence pour les données sur le Parlement et son activité, permettant de générer des statistiques et des analyses de manière automatisée.

Sources

Rapports de gestion du Conseil fédéral

Rapports et délibérations de l'Assemblée fédérale sur amtsdruckschriften.bar.admin.ch

Eichenberger (1954), «Rechtssetzungsverfahren und Rechtssetzungsformen in der Schweiz: Bemerkungen zur Praxis der Rechtssetzung, insbesondere der Gesetzgebung», *Zeitschrift für schweizerisches Recht* 73: [lien](#)

E. Cattaneo (1977), «Der Dokumentationsdienst der Bundesversammlung», *Zeitschrift für Parlamentsfragen* 8/3, pp. 313-315

E. Frischknecht (2010), « Un expert en trois minutes? Les exigences d'une documentation parlementaire », *Arbido* 1, pp. 10-13 : [lien](#)

M. Graf (2024), commentaire de l'art. 64, n. 13-15, dans : Martin Graf/Andrea Caroni (éd.) *Parlamentsrecht und Parlamentspraxis der Schweizerischen Bundesversammlung: Kommentar zum Parlamentsgesetz (ParlG) vom 13. Dezember 2002*, 2., vollständig überarbeitete und aktualisierte Auflage, Bâle: Helbing Lichtenhahn Verlag, 2024

Une bibliographie complète est disponible dans le [rapport factuel](#) « À la fois bibliothèque et service de documentation scientifique : l'histoire de la Bibliothèque du Parlement »